

Vous envisagez de sécuriser votre habitation ?

La Ville de Charleroi peut vous y aider en vous octroyant une prime.

Vous êtes propriétaire ou locataire d'un logement privé situé sur le territoire de l'entité ?

Vous comptez réaliser des investissements visant à sécuriser votre habitation et ainsi diminuer le risque de cambriolage ?

La prime, accordée dans les limites des crédits disponibles, s'élève à **30 % du coût des investissements, avec un montant maximum de 400 €**, et peut vous être octroyée si :

- les mesures de sécurisation sont mécaniques et/ou électriques (dans ce dernier cas, uniquement l'éclairage extérieur avec détecteur de mouvement, et les minuteurs d'intérieur) et protègent l'ensemble de l'habitation. Les systèmes d'alarme, de vidéosurveillance et technologies similaires sont exclus ;
- les investissements sont réalisés entre **le 1^{er} janvier et le 30 septembre de l'année en cours.**

Comment introduire une demande ?

1. **Une fois les travaux terminés (et pas avant)**, vous introduisez par courrier simple ou en nos bureaux votre demande, qui doit nous parvenir **au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours**, au moyen du formulaire adéquat (au verso).
 2. Vous y joignez une copie des factures établissant le montant des frais exposés (frais de sécurisation et devis détaillé). Si la facture n'est pas acquittée, joindre également la preuve d'acquiescement.
 3. Un accusé de réception et le règlement communal vous sont envoyés dans les 15 jours.
 4. Un conseiller en prévention vol reprend contact avec vous afin de s'assurer de la conformité de votre installation avec le règlement. La prime vous sera ensuite versée pour autant que vous ne soyez redevable d'aucune taxe communale.
- A dater de l'introduction de la demande de prime jusqu'au versement de celle-ci, la durée de son traitement est d'au minimum trois mois.**

Un conseil ?

Pour toute information complémentaire sur les conditions d'octroi de la prime, faites appel à nos **conseillers en prévention vol**.

Vous pouvez aussi, sur simple demande, les faire procéder à un « diagnostic sécurité » complet et gratuit de votre logement.

VILLE DE CHARLEROI
Service Prévention des Délits
rue Tumelaire 80
6000 CHARLEROI
Tél. : 071/86 15 47 - Fax : 071/86 20 93
E-mail : spd@charleroi.be
Bureau 127 - 1^{er} étage

**DEMANDE DE PRIME COMMUNALE
à l'acquisition et à l'installation d'un système de protection
des biens dans les habitations privées (2023)**

(Seules les demandes dûment complétées pourront être prises en considération)

Nom, prénom (nom de jeune fille pour les dames) : ...

Numéro de Registre National (à indiquer obligatoirement) : ...

Adresse du domicile : ...

Adresse de l'installation (si différente du domicile) : ...

N° de téléphone : ...

Adresse mail (requis si vous en disposez) : ...

N° de compte bancaire : BE

Nom du titulaire : ...

Coût d'acquisition et d'installation du système de protection mécanique : € TVAC

Les travaux d'installation se sont terminés le

Pour nos statistiques :

Votre demande :

- fait suite à un cambriolage (ou à une tentative) ?
- est préventive ?

Comment avez-vous pris connaissance de l'existence d'une prime communale ?

- par votre installateur, votre fournisseur
- autre (à préciser) : ...

**Prière de joindre, en annexe, une copie des FACTURES ACQUITTÉES
(ou preuves de paiement) pour l'achat du matériel et/ou l'installation des moyens de protection.**

Charleroi, le ...
Signature ...

*Après réception de votre demande **complète**, un accusé de réception vous sera envoyé dans les quinze jours. Si, passé ce délai, vous n'avez rien reçu, veuillez nous contacter au 071 / 86 15 47.*

**La présente demande complétée, datée et signée est à adresser
par courrier simple (et non par recommandé) à :**

**VILLE DE CHARLEROI
Service Prévention des Délits
rue Tumelaire 80
6000 CHARLEROI**